

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS DE ROUCOURT

La présente salle est mise à disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

Personnes habilitées à posséder les clefs

Madame le Maire, le secrétariat de la mairie et Melle CALLEWAERT Emilie chargée de la gestion et de l'entretien de la salle.

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

1/ Toute personne majeure ou un mineur sous la responsabilité d'un majeur habitant Roucourt.

2/ Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

3/ La salle est prêtée aux responsables d'activités culturelles, artistiques, de loisirs extérieurs à la commune qui accueillent les roucourtois pour leurs activités. Il leur sera demandé une participation aux charges (chauffage, ...)

Prix de la location

La salle est prêtée gracieusement aux associations de Roucourt, une convention sera alors établie.

Les prix de la location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Des arrhes (non remboursables) seront demandées à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clés par chèque.

Prix de la location pour 2010 : 25 € + éventuellement chauffage

Un chèque de caution de 50 € sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux ; ce chèque sera restitué après le second état des lieux.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé de suite à Mademoiselle CALLEWAERT Emilie.

Le nettoyage pourra être effectué par un employé communal moyennant une participation.

Manifestations autorisées

Réunions de famille (goûter d'anniversaire, réunion familiale après cérémonie à l'église...), activités culturelles, artistiques ou de loisirs compatibles avec l'agencement de la salle, réunions associatives.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de la location.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement, parking devant la mairie. Les chemins d'accès devront être laissés libres.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec du scotch ou clou, ou punaises : pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, des crochets ont été fixés au plafond, afin de permettre la décoration, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Fait à Roucourt, le

Le Maire, Thérèse MUSIAL